

500 BRIANCON

Société en nom collectif au capital de 8.000 euros
Siège social : 2 Avenue du Dauphiné Immeuble
Les Rendez-Vous de Vauban
05100 BRIANCON
888 072 121 RCS GAP

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six
Le vingt-six juin,
A 14h,

Les associés de la société 500 BRIANCON, société en nom collectif au capital social de 8.000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société LS 500 PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 1 part sociale,

La société LS 500 EXPLOITATION, représentée par Monsieur Jean-Paul MOCHET, propriétaire de 499 parts sociales,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société LS 500 EXPLOITATION, représentée par son Gérant Monsieur Jean-Paul MOCHET.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, conditions et modalités de l'émission,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Réduction du capital social, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social,*

- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Constatacion de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions et des statuts qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de Trois Million Cinq Cent Mille euros (3.500.000 €), pour le porter de huit mille (8.000) euros à Trois Million Cinq Cent Huit Mille euros (3.508.000), par création et émission au pair de Deux cent dix-huit mille sept cent cinquante(218.750) parts nouvelles de Seize (16) Euros de valeur nominale chacune, numérotées 501 à 219.250.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent au jour de l'augmentation du capital.

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription aux parts nouvelles sera ouverte pendant un délai de Huit (8) jours à compter de ce jour et pourra être close par anticipation dès que les nouvelles parts auront été souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate :

- que la société LS 500 PARTICIPATIONS, associée de la Société, a expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription,
- que la société LS 500 EXPLOITATION, associée de la Société, a souscrit l'intégralité des Deux cent dix-huit mille sept cent cinquante (218.750) parts nouvelles de Seize (16) euros de valeur nominale chacune et libéré intégralement sa souscription, soit la somme de Trois Million Cinq Cent Mille Euros (3.500.000 €) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

L'assemblée générale constate en outre que :

- tous les droits de souscription ayant été exercés, le délai de souscription se trouve donc clos par anticipation,
- les parts nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

« ARTICLE 7 : APPORTS

[...]

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 26 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de Trois Million Cinq Cent Mille (3.500.000 €) pour le porter ainsi de huit mille (8.000 €) à Trois Million Cinq Cent Huit Mille (3.508.000 €) par la création de Deux cent dix-huit mille sept cent cinquante (218.750) parts nouvelles d'un montant de 16 € chacune, émises au pair, libérées intégralement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme De TROIS MILLION CINQ CENT HUIT MILLE EUROS (3.508.000 €).

Il est divisé en DEUX CENT DIX-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS (219.250) de

SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 219.500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société « LS 500 EXPLOITATION SARL »,
A concurrence de Deux Cent Dix-Neuf Mille Deux Cent Quarante-Neuf parts, numérotées 1 à 499 et 501 à 219.249,
En rémunération de son apport, ci**219.249 parts ;**
 - La société «LS 500 PARTICIPATIONS SARL »,
A concurrence d'une part, numérotée 500,
En rémunération de son apport, ci**1 part ;**
- Total égal au nombre de parts composant le capital social**219.250 parts**

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'augmentation de capital réalisée aux termes des résolutions précédentes et après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de Trois Million Cinq Cent Mille (3.500.000€) pour le ramener de Trois Million Cinq Cent Huit Mille (3.508.000 €) à Huit Mille (8.000 €), par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels clos au 30 septembre 2025.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de Deux cent dix-huit mille sept cent cinquante (218.750) parts sociales de Seize Euros (16 €) de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 499 et de 501 à 219.250.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Article 7 - APPORTS

[...]

« Suivant décision de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de Trois Million Cinq Cent Mille (3.500.000€) pour être ramené à huit mille (8.000€), par annulation de Deux cent dix-huit mille sept cent cinquante (218.750) parts de 16 euros de valeur nominale. »

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS PARTS (500) de SEIZE euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *La société « LS 500 EXPLOITATION SARL »,
A concurrence de Quatre Cent Quatre Vingt Dix-Neuf parts, numérotées 1 à 499,
En rémunération de son apport, ci
499 parts ;*
- *La société «LS 500 PARTICIPATIONS SARL »,
A concurrence d'une part, numérotée 500,
En rémunération de son apport, ci
.....**1 part ;***

*Total égal au nombre de parts composant le capital social**500 parts.***

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la réduction de capital a eu pour effet de reconstituer les capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social et constate la reconstitution des capitaux propres de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités prescrites par les dispositions légales et statutaires en vigueur, et plus généralement, toutes les formalités nécessaires à la réalisation des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par les associés.

La société LS 500 EXPLOITATION
Représentée par Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...

La société LS 500 PARTICIPATIONS
Représentée par Jean-Paul MOCHET

DocuSigned by:

D93AE961C3D74A7...